

Sécheresse 2017

MISE EN APPLICATION PAR ARRETE PREFECTORAL DU 11 octobre 2017 DES LIMITATIONS DES USAGES ET DES PRELEVEMENTS D'EAU **Secteur en ALERTE RENFORCÉE : DURANCE nappe d'accompagnement**

Restrictions : applicables à l'ensemble des communes du bassin mis en alerte renforcée

- **Interdiction de prélever et d'irriguer de 8 h à 20 h**, à l'exception de la micro aspersion, goutte à goutte, des cultures en godets et semis.
- **Interdiction totale d'arroser les pelouses, espaces verts et sportifs de toute nature.**
- **Interdiction d'arroser de 8 h à 20 h les fleurs, jardins potagers et plantes en pots** ainsi que les travaux de génie végétal et de plantations de moins de trois ans réalisés par les syndicats de rivière.
- **Interdiction d'arroser les terrains de golf**, à l'exception des greens et départs qui ne peuvent être arrosés que **de 20 h à 8 h**.
- **Interdiction de remplir les piscines existantes.** La mise à niveau nocturne est autorisée.
- **Interdiction de laver les véhicules hors des stations de lavage**, à l'exception des obligations réglementaires (véhicules sanitaires ou alimentaires), techniques (bétonnières, ...) et liées à la sécurité.
- **Interdiction de laver les voiries**, sauf impératif sanitaire localisé.
- **Arrêt des fontaines** sauf celles en circuit fermé.
- **Réduction des consommations d'eau de 30 % pour les activités industrielles et commerciales raccordées à un réseau public d'eau potable** (sauf pour les ICPE ayant un arrêté préfectoral particulier ou établissements pouvant démontrer qu'ils ont déjà réalisé des réductions significatives de leur consommation en eau).
- **Interdiction de remplir ou maintenir le niveau des plans d'eau de loisir.**

Secteur 3 : Durance nappe d'accompagnement

Avignon, Beaumont De Pertuis, Cadenet, Caumont Sur Durance, Cavailon, Cheval Blanc, Lauris, Mérindol, Mirabeau, Pertuis, Puget, Puyvert, Villelaure.



RECOMMANDATIONS EN ZONE DE VIGILANCE

- Restreindre les usages secondaires (arrosage, nettoyage des voitures, remplissage des piscines, ...);
- Organiser la gestion du remplissage des piscines, publiques ou privées, alimentées à partir du réseau d'alimentation en eau potable pour éviter que celui-ci ne déstabilise le fonctionnement des réseaux;
- Réduire les consommations d'eau domestique (électroménager),
- Rechercher les fuites;
- Mettre en place des systèmes de récupération de l'eau de pluie pour l'arrosage;
- Privilégier les techniques d'arrosage au goutte à goutte;
- Privilégier les végétaux de type méditerranéen.

Concernant les prélèvements dans les associations syndicales d'irrigation

Le non respect des mesures édictées expose le contrevenant à une amende de 5^{ème} classe et à des poursuites pénales.